

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizer Notarenverbandes
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse
des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera
degli Avvocati e della Federazione Svizzera dei Notai



V01.01.2024

Demande d'affiliation pour personnes physiques

Affiliation souhaitée par :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu d'origine / nationalité :

Titre académique :

Brevet d'avocat (canton, date) :

Patente de notaire (canton, date) :

Exerce comme indépendant(e) depuis le:

Adresse professionnelle :

Forme juridique de l'Etude

Type d'activité : Activité d'avocat Notariat

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Adresse du domicile :

Membre de la FSA

Membre de la FSN

Veuillez indiquer l'activité d'intermédiaire financier que vous souhaitez exercer en tant que membre de l'OAR FSA/FSN :

.....

(Indication de l'activité, Indication obligatoire)

Envisagez-vous notamment d'exercer une activité impliquant des cryptomonnaies ou des valeurs patrimoniales reposant sur la blockchain ?

Oui Non Si oui, laquelle ?

Étiez-vous affilié(e) à un autre OAR ?

Oui : Non

Sans égard à la forme juridique de l'Etude, plusieurs avocats ou notaires peuvent demander une affiliation collective à l'OAR. Les conditions d'une telle affiliation sont :

- a) l'exercice de l'activité de l'Etude d'avocats/de notaires est, dans la forme juridique existante, compatible avec le droit du canton dans lequel l'Etude a son bureau principal,
- b) la demande d'affiliation comprend l'ensemble des personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA dans le cadre d'un membre passif selon l'art. 4 des statuts, et
- c) l'Etude dispose d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Affiliation collective

Affiliation individuelle

Le/la soussigné(e) demande à être affilié(e) à l'Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires, association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, (ci-après : OAR FSA/FSN).

Le/la soussigné(e) adhère aux statuts de l'OAR FSA/FSN, au règlement de l'OAR FSA/FSN, à l'ordonnance sur la procédure de l'OAR FSA/FSN et au règlement du tribunal arbitral de l'OAR FSA/FSN dans leur version en vigueur. Ces documents sont disponibles sur le site www.sro-sav-snv.ch sous la rubrique « Bases légales/Réglementation OAR ».

Le/la soussigné(e) confirme qu'il n'existe aucune procédure incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat ou de notaire ou en raison d'une violation de la LBA ou des art. 305^{bis} et 305^{ter} CPS, que ce soit contre lui/elle ou contre une personne annoncée pratiquant dans l'Etude du/de la soussigné(e) une activité soumise à la LBA. En outre, le/la soussigné(e) confirme, dans le cas d'une affiliation collective, que l'Etude dispose d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

1. Communication des changements

Le/la soussigné(e) communiquera sans délai au Secrétariat de l'OAR FSA/FSN tout changement touchant aux données ci-dessus.

2. Tribunal arbitral

Le/la soussigné(e) déclare expressément :

- avoir pris connaissance du titre VIII des statuts de l'OAR FSA/FSN en vigueur,
- avoir pris connaissance de la clause arbitrale faisant l'objet de l'article 48 desdits statuts,
- s'y soumettre et
- accepter que, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile suisse, toute procédure arbitrale soit régie par le règlement du tribunal en vigueur.

3. Cotisations, finances d'affiliation, frais et amendes (le cas échéant, plus TVA)

Le/la soussigné(e) déclare son accord et s'oblige à payer les contributions suivantes, en application des art. 10 et 11 des statuts en vigueur et conformément aux décisions correspondantes du conseil sous réserve expresse de modifications des montants :

- la cotisation de base, actuellement d'un montant de CHF 1200
- la taxe de surveillance, actuellement d'un montant de CHF 370
- la contribution liée aux contrôles, selon dépenses pour les contrôles LBA
- les frais liés à des contrôles spéciaux, à des clarifications/enquêtes ou à des mesures spéciales supplémentaires, selon dépenses, de même que
- les frais et amendes déterminés par toute décision définitive le/la concernant.

Il / elle reconnaît en outre les coûts de la participation aux séminaires liés à l'obligation de formation de base et de formation continue conformément aux articles 55 et 56 du Règlement OAR, selon les tarifs en vigueur.

4. Personnes annoncées et personnes visées par l'art. 4 al. 4 statuts

Les personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA pour un membre passif doivent être annoncées à l'OAR par celui-ci (art. 5 al. 1 des Statuts). Ces personnes annoncées doivent figurer sur l'annexe à la demande d'affiliation pour personnes physiques.

Les personnes physiques visées par l'art. 4 al. 4 des statuts doivent également figurer sur l'annexe.

5. Service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment en cas d'affiliation collective

En cas d'affiliation collective, l'Étude doit désigner 1-2 personnes

ou

- **pour moins de 20 personnes assujetties**, en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment compétent pour soutenir et conseiller l'étude assumant les tâches prévues à l'art. 24 OBA-FINMA (art. 6 lettre h) et art. 53 al. 5 règlement OAR):

| | 1^{ère} personne | 2^{ème} personne (<i>mention facultative</i>) |
|-------------------|---------------------------------|--|
| Nom, Prénom : | | |
| Adresse | | |
| Professionnelle : | | |
| | | |
| Téléphone : | | |
| Fax : | | |
| E-mail : | | |

ou

- **à partir de 20 personnes assujetties**, en tant que service interne spécialisé dans la lutte contre le blanchiment **compétent également pour procéder à des contrôles** assumant les tâches prévues à l'art. 25 OBA-FINMA (art. 6 lettre h) et art. 53 al. 6 règlement OAR):

| | 1^{ère} personne | 2^{ème} personne (<i>mention facultative</i>) |
|-------------------|---------------------------------|--|
| Nom, Prénom : | | |
| Adresse | | |
| Professionnelle : | | |
| | | |
| Téléphone : | | |
| Fax : | | |
| E-mail : | | |

La ou les personnes désignées agissent également en tant que responsable(s) de la formation pour l'affilié et agissent en tant que personne(s) de contact vis-à-vis de l'OAR, en application de l'article 53 al. 5 ou 6 règlements SRO.

La ou les personnes désignées comme spécialiste(s) du blanchiment d'argent assure(nt) également le flux interne d'informations pour les envois de l'OAR SAV/SNV (cf. chiffre 6).

6. Bulletin d'information / Newsletter de l'OAR FSA/FSN

Le/la soussigné(e) accepte de recevoir occasionnellement des bulletins d'information et autres newsletters par e-mail de l'OAR FSA/FSN à des fins d'information sur les nouveautés dans le secteur de la LBA et en relation avec l'affiliation à l'OAR et, à cette fin, déclare accepter la réception par ce canal sans réserve.

7. Protection des données

Le/la soussigné(e) accepte par ailleurs expressément le traitement et la conservation de toutes les données nécessaires pour le traitement de sa demande. Les données concernées sont indiquées dans le formulaire ci-dessus. Le/la soussigné(e) reconnaît que l'utilisation et le traitement des données collectées sont régis par la législation fédérale en vigueur, notamment par les principes de l'art. 6 de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD; RS 235.1) et par les art. 33 ss. de la loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA, RS 955.0).

Lieu, Date

Nom du/de la requérant(e)

.....

.....

Signature¹

.....

¹ L'original de la demande d'affiliation doit être signé et renvoyé par la poste à l'OAR à l'adresse suivante :
OAR FSA/FSN, Spitalgasse 40, 3011 Berne.

Liste des pièces à joindre

Pour *l'avocat ou le notaire* et toute autre personne physique qui exerce une activité soumise à la LBA chez le/la requérant(e) en tant que personne annoncée :

- un **extrait du casier judiciaire** (datant de 3 mois au plus)

- pour *l'avocat*, une **attestation** datant de 3 mois au plus **selon laquelle il est inscrit sur un registre cantonal** (art. 5 al. 3 LLCA) **et faisant acte de la situation disciplinaire** (art. 17 LLCA) ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet d'avocat et d'une pièce d'identité

- pour *le notaire*, une **attestation et faisant acte de la situation disciplinaire** datant de 3 mois au plus selon laquelle il est autorisé à pratiquer comme notaire ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet de notaire et d'une pièce d'identité